

**CONVENTION DE PARTENARIAT
CREATION, MODIFICATION, MAINTENANCE ET MATERIEL
D'UN PARCOURS PÉPIT**

ENTRE

Allier Bourbonnais Attractivité
dénommé ci-dessous « ABA »,
situé 12 Cours Anatole France, 03000 Moulins,
représenté par sa directrice Pascale Fell,
agissant en cette qualité,
N° SIRET : 92238867300019
d'une part,

ET

La commune de Hérisson
dénommée ci-dessous « La commune de Hérisson »,
située 2 avenue Marcellin Simonnet 03190 Hérisson,
représentée par Madame Stéphanie CUSIN-PANIT agissant en qualité de Maire,
N° SIRET : 210 301 271 000 16

ET

La Communauté de communes du Pays de Tronçais
dénommée ci-dessous « Référent matériel »,
située place du Champ de Foire 03350 Cérilly,
représentée par Monsieur Daniel RONDET agissant en qualité de Président,
N° SIRET : 240 300 558 000 14

d'autre part.

PREAMBULE

Lancé en 2018 par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier), le jeu PÉPIT a été créé dans l'objectif de sensibiliser le public familial aux patrimoines et au cadre de vie du département.

Ludique, performant et accessible à tous, cet outil basé sur le principe du géocaching se joue grâce à une application mobile gratuite et propose des balades à énigmes scénarisées incitant à observer et à pratiquer le patrimoine. A la fin de chaque parcours, le joueur a accès à un trésor dans lequel il peut récupérer un badge à collectionner, ainsi qu'un code lui permettant de valider sa mission.

Les parcours ont été développés sur le territoire, à l'initiative du CAUE, de ses financeurs et partenaires : Union européenne, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de l'Allier, intercommunalités, communes et autres institutionnels et acteurs du territoire.

Au-delà de la sensibilisation aux patrimoines, PÉPIT est devenu un outil permettant de découvrir le département sous l'angle touristique. Il permet ainsi aux communes accueillant un circuit de faire découvrir les points d'intérêt de leur territoire et d'accroître le nombre de visiteurs.

Compte tenu de cette portée touristique du jeu PÉPIT, de la volonté du CAUE de se concentrer sur de nouveaux projets dans le domaine de la sensibilisation du jeune public et du succès du jeu, il est apparu opportun de poursuivre son développement au sein de Allier Bourbonnais Attractivité en prenant en compte les nouvelles attentes de l'utilisateur local et de passage, et les besoins du département en termes d'image.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat dans le cadre du déploiement de l'application « PÉPIT ». Ce partenariat est affecté à la création, la maintenance et l'achat du matériel d'un parcours PÉPIT sur la commune de Hérisson.

Dans le cadre des conventions signées avant le 01/01/2024, le présent partenariat est affecté à la maintenance du parcours et son éventuelle modification.

Article 2 - Création d'un parcours initial ou modification d'un parcours existant

Engagements d'Allier Bourbonnais Attractivité (ABA)

ABA s'engage à travailler avec la commune de Hérisson et ses partenaires pour la création du parcours PÉPIT, conformément au cahier des charges en annexe. La création d'un parcours comprend :

- le repérage et la recherche documentaire en lien avec les partenaires
- la scénarisation
- la numérisation et l'encodage.

ABA s'engage à :

- informer la commune de Hérisson du tracé du parcours et de l'emplacement du trésor. Les parties pourront d'ailleurs l'installer ensemble
- former les personnes référentes à l'univers de jeu et au fonctionnement de l'outil PÉPIT afin qu'elles puissent renseigner les joueurs
- rendre disponible le parcours sous forme numérique sur l'application mobile PÉPIT et le site internet www.pepit03.fr.

Engagement de la commune de Hérisson

La commune de Hérisson s'engage à collaborer et à fournir toutes les informations et les contacts nécessaires à la conception du parcours.

Elle s'engage à s'assurer de la propreté et de l'accessibilité des chemins et lieux empruntés par le parcours PÉPIT.

Modification d'un parcours

Un parcours déjà existant pourra être modifié de façon provisoire ou définitive, d'un commun accord entre la commune de Hérisson et ABA, afin de s'adapter à un événement, d'inclure de nouveaux éléments à découvrir, d'apporter de la nouveauté, de s'adapter à la demande des utilisateurs, ou des opportunités à saisir.

L'éventuel coût induit par ce changement fera l'objet d'un avenant à cette convention initiale.

Article 3 - Maintenance et fonctionnement courant

Engagements d'Allier Bourbonnais Attractivité (ABA)

ABA s'engage à :

- prévenir la commune de Hérisson lorsqu'un problème survient sur son parcours PÉPIT. Les problèmes peuvent être les suivants : vol du trésor, modification du tracé et/ou du scénario du parcours, trésor vide
- fournir à la commune de Hérisson des statistiques quantitatives selon les retours des joueurs au minimum une fois par an
- suspendre momentanément et de manière numérique l'accès au parcours en cas de problème signalé sur celui-ci

En cas de problème, ABA est joignable au numéro suivant : 06 21 72 86 23

Engagement du référent maintenance de la commune de Hérisson

La commune de Hérisson est considérée par défaut comme le référent maintenance du parcours. Elle peut toutefois décider de choisir une autre personne morale, en accord avec

celle-ci pour se charger de cette mission. Dans ce cas, celle-ci devra être ajoutée comme signataire de cette convention au titre du "Référént maintenance".

Le référént maintenance s'engage à :

- Assurer la maintenance du trésor. La fréquence de la maintenance est liée à la fréquentation du parcours. Elle est a minima d'une fois par semaine et plus si la fréquentation du parcours le nécessite, notamment en période estivale. Cela comprend l'approvisionnement du trésor en badges, code, vérification de l'état général du trésor (détérioration, dépôt d'objets inappropriés, code validation visible...)
- Prévenir ABA lorsqu'un problème survient sur le parcours PÉPIT le rendant inaccessible. Les problèmes peuvent être les suivants : vol du trésor, nécessité d'une modification du parcours de façon ponctuelle ou pérenne, trésor vide
- Répondre au questionnaire envoyé annuellement par ABA afin d'évaluer PÉPIT. Il évoquera les aspects quantitatifs, qualitatifs, positifs, les difficultés rencontrées et les points à améliorer de l'outil
- Transmettre les coordonnées d'une personne en charge de la maintenance, interlocuteur privilégié d'ABA :
 - Mairie de Hérisson
 - Tél : 04 70 06 80 45
 - Mail : mairie-herisson@wanadoo.fr

ABA se réserve le droit de suspendre le parcours sur la commune de Hérisson en cas de problème rendant le parcours inutilisable (accessibilité des voies), en cas de défaut de maintenance constaté ou de non-réapprovisionnement en matériel, indispensable au bon déroulement du jeu, ou de non-respect du partenariat financier.

Article 4 - Achat de matériel

ABA s'engage à fournir à la commune de Hérisson (ou le cas échéant au référént matériel s'il est différent de la commune) l'ensemble du matériel nécessaire au jeu selon le besoin exprimé par celle-ci.

Il conviendra pour cela :

- De faire une demande écrite de réapprovisionnement par mail auprès du référént désigné d'ABA, qui fournira un devis en fonction du besoin exprimé
- D'accepter le devis en le retournant signé à l'agence
- De procéder au paiement à réception du titre de recettes émis par ABA

Trois forfaits sont proposés, dont le détail et le tarif sont précisés dans la décision de fixation de prix votée lors du Conseil d'administration d'ABA précédant la signature de la présente convention.

Les trois forfaits proposés comprennent deux aspects :

- Matériel : badges, codes et gourdes en fonction des besoins, supports de communication numérique ou papier

- Immatériel : contribution à l'hébergement numérique du parcours sur l'application et le site internet ainsi qu'à la maintenance numérique du parcours et le suivi des joueurs.

La commune de Hérisson est considérée comme le référent matériel du parcours. Elle peut toutefois décider de choisir une autre personne morale, en accord avec celle-ci pour se charger de cette mission. Dans ce cas, celle-ci devra être ajoutée comme signataire de cette convention au titre du "Référént matériel".

Article 5 - Communication

Engagements d'Allier Bourbonnais Attractivité (ABA)

Ce parcours, au même titre que tous les autres parcours, sera référencé sur les supports de communication et de promotion de PÉPIT. ABA s'engage à faire état du partenariat avec la commune de Hérisson sur le site internet www.pepit03.fr via l'incrustation du logo de la commune de Hérisson (fourni par ses soins) et un renvoi vers son site internet.

Engagement de la commune de Hérisson

- assurer la promotion de PÉPIT via ses canaux de communication internes et externes en respectant la charte graphique de PÉPIT et de ABA
- diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au projet, via ses différents canaux de communication internes et externes

Article 6 - Montant

Les montants applicables sont précisés dans la décision de fixation de prix ayant été votée lors du Conseil d'administration d'ABA précédant la signature de cette convention, ou, le cas échéant, précédant toute demande de réapprovisionnement.

Les partenaires seront informés à chaque modification de la grille tarifaire et destinataires de celle-ci.

Article 7 - Durée

La présente convention est conclue pour un an. Elle sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Article 8 - Résiliation et révision

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 9 - Litige

En cas de litige ou autre différend sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.

Si néanmoins, le désaccord persistait, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif Clermont 09420, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

La Directrice
Allier Bourbonnais Attractivité
Madame Pascale FELL

La Maire
commune de Hérisson
Madame Stéphanie CUSIN-PANIT

Le Président
Communauté de communes
du Pays de Tronçais
Monsieur Daniel RONDET

